

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

NOTE EXPLICATIVE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est élaboré en collaboration avec les communes.

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit élaborer un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire.

L'article L123-6 du code de l'urbanisme modifié par la loi « ALUR » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, prévoit désormais que le PLUi est élaboré en « collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Le conseil communautaire doit arrêter les modalités de collaboration avec les communes, c'est l'objet de la présente note qui résulte de la conférence intercommunale du 12 janvier 2015.

- **Les principes généraux des modalités de la collaboration sont les suivants :**
 - La collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation ;
 - La collaboration sera menée avec l'ensemble des communes à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi.
- **La collaboration est fondée sur une gouvernance adaptée :**
 - **La « conférence intercommunale »**

En application du code de l'urbanisme, les Maires des 18 communes membres - ou leur représentant - seront réunis, à l'initiative du Président, pour tenir une conférence intercommunale et ce, à deux reprises :

- pour que, préalablement à l'adoption de la délibération arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes, ces modalités y soient examinées. Cette réunion a eu lieu le 12 janvier 2015 ;
- pour que, après l'enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés.

En complément de ces deux obligations légales, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole fait le choix de réunir les Maires des 18 communes membres, dans le cadre de la conférence intercommunale, à trois autres moments de la procédure d'élaboration du PLUi :

- pour que l'avant-projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) y soit présenté avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein de l'organe délibérant de établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- pour que l'avant- projet de PLUi y soit présenté, avant que l'organe délibérant de l'EPCI ne l'arrête ;
- pour que le PLUi, tel que modifié après l'enquête publique, y soit présenté, avant que l'organe délibérant de l'EPCI ne l'approuve.

Aux fins d'associer chacune des 18 communes membres à l'élaboration du PLUi, leur conseil municipal sera invité à donner son avis sur les propositions de la conférence intercommunale, aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- préalablement à l'adoption de la délibération du conseil communautaire prescrivant le PLUi, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique ;
- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD ;
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI mais aussi conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme, une fois que ce dernier l'aura arrêté ;
- préalablement à l'approbation du PLUi par l'organe délibérant de l'EPCI.

- **Un « groupe de travail PLUi »**

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, un « groupe de travail PLUi ».

Il regroupera les Maires des 18 communes membres - ou leurs représentants-, accompagnés, en tout état de cause, de leurs techniciens.

En outre, ce groupe de travail sera présidé par la Vice-Présidente à l'aménagement communautaire (ou son représentant), qui le réunira en adressant à chacun des Maires des 18 Communes une invitation écrite et ce, par tous moyens.

Le groupe de travail assurera, notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale.

- **Réunions « locales ou thématiques »**

Au cours de la procédure d'élaboration et autant que de besoin, des réunions portant sur un thème bien défini pourront être organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle des bassins de vie.